

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE (jusqu'à 21h10), Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Astrid BAUD-ROCHE (à partir de 21h10), Mme Marion LENNE, M. Fatih ASLAN, Mme Nicole JEFFROY, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Christian CURVAT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Astrid BAUD-ROCHE (à partir de 21h10)	à	M. Jean DENAIS
Mme Marion LENNE	à	M. Jean DORCIER
M. Fatih ASLAN	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Nicole JEFFROY	à	Mme Jocelyne RAYMOND
M. Patrice THIOT	à	M. Guillaume DEKKIL
Mme Emmanuelle POISSY	à	Mme Nathalie LEGRIS
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Charles RIERA
M. Arnaud LAMY	à	M. Laurent GRABKOWIAK
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Elisabeth CHARMOT	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Monsieur SCHIRMANN suite à sa nouvelle intervention de l'épaule.

Le Conseil Municipal a désigné Madame ZANETTI-CHINI, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 avril est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour par la présentation du compte administratif 2016.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président".

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint aux Finances.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur MORACCHINI précise qu'en 2016 la Commune n'était pas rattachée à la communauté d'agglomération.

Il rappelle ensuite que le compte administratif permet de vérifier la bonne exécution du budget 2016, voté en décembre 2015 et qu'il s'agit par conséquent de vérifier l'exécution du budget.

Il souligne les efforts financiers en faveur des écoles, de la Visitation, entre autres, pour un montant d'investissement réalisé en 2016 de 23 M€ Il précise que ce montant se verra encore augmenté l'année prochaine, et ce, en dépit du plan Valls, de la baisse du FPIC et de la prise en charge du périscolaire par les collectivités locales. Il explique que les baisses ont pu être compensées par une hausse de la fiscalité. La Municipalité a ainsi pu faire face à l'emprunt avec un autofinancement en hausse et une capacité de désendettement qui est passée de 5,5 années en 2015, à 5,6 années en 2016. Par ailleurs, il ajoute que 90 % des emprunts sont à taux fixe, avec un taux moyen de 2,5 % sur environ 15 ans.

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2016, Monsieur MORACCHINI a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2016 et de l'exercice clos au 31 décembre :

En préambule, Monsieur MORACCHINI indique qu'il n'y a pas de décision modificative présentée à l'ordre du jour de la séance, et il explique que celle-ci sera présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal pour intégrer les dissolutions de divers syndicats et les transferts à la communauté d'agglomération.

Tableau synthétique du CA 2016 – Résultat cumulé des 2 sections

- Le résultat de l'exercice 2015 se situait en excédent de 1,323 M€
- Le résultat propre de l'exercice 2016 se situe en léger déficit de – 201 K€ ce qui porte l'excédent cumulé à 1,122 M€
- Après financement des restes à réaliser dont le solde est négatif de + 1,334 M€ le résultat de clôture 2016 net des reports est de 2,457 K€
- Ce résultat net de 2,457 K€ est la somme disponible qui sera affectée lors du Conseil Municipal du mois de juin prochain.

La consommation des crédits d'équipement

Le niveau des réalisations d'investissements en 2016 a été historique avec 23 M€ de réalisations.

Ce niveau exprimé en pourcentage des crédits inscrits est lui aussi très important avec un taux de réalisation de 73 % des crédits inscrits.

Ce niveau est donc très élevé en pourcentage ainsi qu'en réalisations. On peut noter, par ailleurs, le volume très conséquent des reports avec près de 5 M€ ce niveau important est lié à la présence de plusieurs chantiers pluriannuels dans les écoles et la Visitation.

Evolution des prélèvements et pertes de ressources par rapport à 2013

Le graphique présenté permet de situer le contexte dans lequel la Ville évolue avec le plan Valls et la montée en puissance du FPIC.

Nous voyons qu'en 2016, la perte de ressources globale dépasse 3 M€ par rapport à 2013, ce niveau étant supérieur à 3,5 M€ en 2017.

Cela explique le choix qui a été décidé en 2016 d'augmenter les recettes fiscales pour 1,7 M€ et de demander aux associations un effort de 100 K€ (- 3 % de l'enveloppe).

Globalement, toutes ces sommes non perçues ou versées représentent 9,5 M€, elles expliquent l'augmentation de l'endettement dans un contexte où la Ville a souhaité poursuivre une politique d'investissements soutenus.

Les dépenses de fonctionnement par nature

Le graphique représente la part de chacun des postes dans le total des dépenses de fonctionnement.

Le premier poste de dépenses est constitué par les frais de personnel avec 43 % des dépenses de fonctionnement. Ce niveau demeure inférieur à celui des autres collectivités où en moyenne les dépenses de personnel représentent généralement 52 % des dépenses.

Les charges à caractère général représentent l'ensemble des achats et consommations de la Ville. Elles représentent 27 % du total des dépenses de fonctionnement.

Les frais financiers, avec 2 % des dépenses, se situent à un niveau très limité (ils représentaient 4 % il y a quelques années).

Le poste autres charges s'accroît du fait de la montée en puissance du FPIC qui a atteint près de 1,1 M€ en 2016.

Les dépenses de transfert sont relativement conséquentes avec 22 % et concernent l'ensemble des participations intercommunales (déchets, transport, SIAC, etc.) auxquelles s'ajoutent les subventions versées aux associations et au CCAS. Sont aussi intégrées à ce groupe les dépenses en faveur des budgets annexes (thermal, funiculaire, parcs) qui représentent 2,5 % des dépenses communales.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2016/2015

Charges à caractère général : évolution de - 5,64 %,

La diminution s'explique par les importantes économies réalisées, notamment de performance énergétique et la fin des dépenses de location de bâtiments modulaires liées aux travaux dans les écoles.

Frais de personnel : diminution de - 1,05 % après - 1,40 % entre 2014 et 2015,

Participations intercommunales : évolution de + 7,12 %

Subventions CCAS + Associations : - 4,22 %,

Subventions budgets annexes : + 58 K€

Autres dépenses et FPIC : évolution de + 477 K€

L'évolution des dépenses de fonctionnement est de - 0,60 % entre 2015 et 2016

Après avoir présenté la part de chacune des dépenses de fonctionnement dans le total, voici maintenant l'analyse des évolutions :

- Les charges à caractère général : elles diminuent très significativement après un important effort en 2015 de location de bâtiments modulaires dans les écoles pendant les travaux (214 K€ en 2015), les dépenses d'énergie chauffage enregistrent elles aussi une très importante baisse suite à la mise en place du Contrat de performance énergétique et les importants investissements réalisés (- 379 K€).
- Les efforts de gestion sont donc importants avec comme indiqué dans le rapport hors effets exceptionnels ou clairement identifiés une diminution des charges de gestion de - 0,35 %.
- Ces efforts de gestion se voient aussi sur les frais de personnel avec une diminution de ces frais de - 1,05 % qui succède à une première baisse de - 1,40 % en 2014/2015.
- Les participations intercommunales ont évolué de + 7,12 % avec l'accroissement de la participation au SIAC et au traitement des déchets.

- Le groupe subventions au CCAS et aux Associations a diminué de - 4,22 % du fait de la présence d'un excédent fin 2016 au CCAS (cet excédent dépend des financements obtenus par la structure dans l'année) et de la diminution en 2016 de - 3 % des subventions aux Associations afin de faire face au plan Valls.
 - Les subventions aux budgets annexes ont augmenté globalement de + 58 K€ avec comme principal effet la mise en amortissements des importants travaux réalisés sur le funiculaire, le besoin de subventions du thermal et des parcs diminuant chaque année.
 - Les autres dépenses enregistrent une évolution importante du fait de la montée en puissance du FPIC qui passe de 664 K€ en 2015 à près de 1,1 M€ en 2016, soit + 425 K€
- Globalement, les dépenses de fonctionnement de la Commune ont diminué de - 265 K€ malgré l'augmentation du FPIC de + 425 K€ traduction d'importants efforts de gestion de la Ville.

Les recettes de fonctionnement par nature

La part des recettes fiscales demeure nettement majoritaire avec près de 62 % des recettes communales. Cette part augmente mécaniquement du fait de la diminution des dotations de l'Etat.

La part des subventions et participations, en provenance de l'Etat essentiellement, représente le tiers des recettes avec 27 %. Cette part régresse notablement en raison de la diminution des versements en provenance de l'Etat, notamment de la DGF.

A noter que la part des produits, soit l'ensemble des tarifications communales (crèches, abonnements à la bibliothèque, recettes de la plage, stationnement, produits du patrimoine immobilier, etc.), représente seulement 9 % des recettes communales.

Evolution des recettes de fonctionnement 2016/2015

- Produit des services et de gestion : + 3,88 %
- Produit fiscal des 4 taxes et la TEOM : + 6,60 %
- Autres impôts et taxes : + 5,04 %
- Dotations et participations : - 9,22 % :

Diminution de la DGF de - 1,042 M€ (- 12,85 %)

Diminution des fonds genevois : - 481 K€

Globalement les recettes de fonctionnement augmentent de 1,47 %.

Le produit des services augmente de 3,88 % en 2016, du fait notamment de l'augmentation des produits des crèches municipales et dans une moindre mesure du stationnement de surface (à tarifs inchangés).

Le produit fiscal enregistre une croissance de 6,60 % du fait de l'augmentation des taux de fiscalité.

Les autres impôts et taxes croissent de 5,04 % avec comme principale évolution le produit de la taxe de séjour (+ 87 K€), les droits de mutation (+ 55 K€) et la taxe sur les surfaces commerciales (+ 39 K€).

Les dotations et participations enregistrent une diminution très marquée. En effet on peut signaler :

- La baisse de la DGF qui représentait environ 8,1 M€ en 2015 et passe à 7 M€ en 2016. Rappelons que cette baisse de 1,04 M€ représente la deuxième des trois diminutions du Plan Valls.
A titre d'information, en 2017, une nouvelle baisse de DGF de moitié de l'effort de 2016 est en cours.
- Une diminution des fonds genevois de - 481 K€

L'ensemble de ces éléments, et notamment la baisse de la DGF, conduit à un contexte durable de stabilité ou de baisse des recettes de fonctionnement des collectivités locales à laquelle la collectivité s'est préparée.

Evolution de l'épargne brute 2016/2015

Au global, les dépenses de fonctionnement évoluent de - 0,60 % et les recettes de fonctionnement récurrentes (hors cessions) augmentent de + 1,47 %.

On voit dans le tableau que la diminution des dépenses et la croissance des recettes conduisent à une augmentation de l'épargne brute de 1 M€.

Ce niveau d'épargne brute demeure un niveau tout à fait conséquent puisqu'il représente près de 17 % des recettes de fonctionnement.

Ce taux d'épargne de 16,6 % signifie que, lorsque la Ville perçoit 100 € de recettes de fonctionnement, elle parvient à en affecter 16,6 € pour financer ses investissements, alors que la strate en affecte 12 euros.

Ce ratio démontre deux choses fondamentales : le maintien d'une bonne situation financière de la Ville et son choix de porter l'effort sur l'investissement et donc sur le long terme.

Éléments d'analyse financière rétrospective

L'évolution des épargnes

Le graphique présenté permet de relativiser le niveau actuel de l'épargne brute en la resituant dans le contexte qui prévalait avant la réussite du recensement complémentaire, qui avait majoré les dotations de 2007 à 2011, avec encore des effets résiduels jusqu'en 2013 sur la dotation nationale de péréquation.

On peut ainsi constater sur le graphique que la Ville est revenue en 2016 à une épargne brute (courbe du milieu) comparable à celle observée entre 2006, soit juste avant les effets du recensement complémentaire.

De la même manière, l'épargne nette (courbe du bas) se situe en 2016 à 4,3 M€, là encore à des niveaux comparables aux années 2004 - 2006. Rappelons que cette dernière courbe représente la contrainte d'équilibre budgétaire qui est réalisée au compte administratif avec une marge de 4,3 M€

La réalisation des dépenses d'équipement

Les réalisations communales en investissements.

On peut nettement constater qu'entre 2001 et 2006 les réalisations étaient en moyenne de l'ordre de 8-9 M€, puis après elles ont enregistré des croissances impressionnantes, passant ainsi de 10 M€ en 2006 à 23 M€ en 2016.

On peut rappeler qu'en 2010 et 2011 la Ville a en plus investi + de 8 M€ pour rénover les thermes (sur un projet de 13 M€ au total), ce qui renforce encore le constat de politique d'investissements soutenus. Les réalisations depuis 2014, soit le début de ce mandat sont ainsi très conséquentes alors que les communes ont, selon l'INSEE, réduit leur investissement de près de 20 % à 25 % en 2015 et 2016, à la suite des baisses de dotations.

On ne se rend pas toujours compte en volume de l'importance des investissements actuels, un ratio est très parlant : les dépenses d'équipement par habitant : la Ville a investi, en 2016, 641 € par habitant, bien davantage que l'ensemble des communes de 20 000 à 50 000 habitants qui n'est que de 430 € pour les communes seules et 278 euros pour les communes appartenant à une agglomération (un an plus tôt, cette moyenne se situait à 328 €, soit une baisse bien réelle de 50 € par habitant pour la moyenne des communes).

Nous voyons donc que l'un des choix forts de ce mandat confirmé par un investissement voté de 27 M€ au budget 2017 est de poursuivre une politique d'investissement soutenue malgré un contexte national difficile pour les collectivités.

Les ratios d'endettement

Ce ratio dit de « capacité de désendettement » est le seul valable pour évaluer la capacité d'une commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaire afin de rembourser la dette (dette / épargne).

Pour rappel, une commune dans une situation tendue se situe au-delà de 10 ans et une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville, avec un ratio de 5,6 années, seulement à la fin 2016 présente une situation financière tout à fait saine ; le ratio inférieur que celui des communes comparables, qui se situe à 6,3 années en 2015. On voit donc que la situation financière de la Commune est bonne, que la Ville dispose des ressources suffisantes pour rembourser sagement sa dette et peut poursuivre, à court terme, une politique d'investissement ambitieuse.

Budgets annexes

Le budget de l'eau

Le budget eau a enregistré un investissement limité en 2016 avec 773 K€.

Le budget affiche une bonne santé financière, avec une capacité de désendettement de 1 an et demi, compatible avec un maintien du prix de l'eau actuel

Le budget de l'assainissement

Le budget assainissement a enregistré un investissement limité en 2016 avec 685 K€

Le budget affiche, comme le budget Eau, une bonne santé financière.

Il est transféré depuis le 1^{er} janvier 2017 à Thonon Agglomération, la Ville reprendra au mois de juin sur son budget principal l'excédent cumulé qui est 937 K€

Le budget du funiculaire

Le budget affiche un besoin de subvention d'équilibre de 269 K€ en 2016 contre 150 K€ en 2015 du fait de la mise en amortissement des travaux de la Grande Visite. Pour les financer un emprunt de 700 K€ a été réalisé en 2016.

Le budget du port

Le budget du port dégage une épargne brute de 32 K€ qui a permis d'autofinancer les investissements de 55 K€ et le remboursement d'emprunt de 55 K€

Le budget affiche donc une situation financière satisfaisante après les importants investissements réalisés ces dernières années.

Le budget des parcs de stationnement

Le budget des parcs affiche un excédent d'exploitation de 56 K€ (il était déjà supérieur à l'équilibre en 2015 avec + 8 K€).

Le besoin de subvention d'équilibre provient donc de la couverture de la dotation aux amortissements uniquement, cette subvention d'équilibre est de 203 K€ en 2016, contre 227 K€ en 2015.

Le budget du thermal

A partir de 2015, la Ville encaisse une redevance du délégataire proportionnelle au chiffre d'affaires qui vient donc diminuer l'effort communal.

Le besoin de subvention d'équilibre diminue donc depuis lors, la subvention d'équilibre s'est élevée à 658 K€ en 2016 contre 696 K€ en 2015.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHNI pour cette présentation et il donne ensuite la parole aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur DEKKIL sollicite, avant son intervention, des explications sur les raisons de la diminution des fonds genevois.

Monsieur le Maire explique que, même si le nombre de frontaliers augmente, la Commune a perdu un certain nombre de frontaliers et le montant unitaire a diminué. Sur un plan pratique, il ajoute que les frontaliers sont toujours aussi nombreux. Le pôle métropolitain encourage les frontaliers à se faire connaître et recenser.

Monsieur ARMINJON sollicite une synthèse sur la totalité des frontaliers et l'augmentation globale pour la Commune. Il ajoute que certains territoires ont su investir pour créer des voies de desserte, comme la ville d'Annecy, pour attirer une masse salariale dont les revenus augmentent et qui opte pour s'installer ailleurs. Il pense qu'il serait opportun de produire une analyse utile et prospective.

Monsieur le Maire indique que les documents seront mis à sa disposition. Cependant, il précise qu'il faut distinguer les frontaliers dans la masse des frontaliers générateurs de fonds genevois. En effet, il explique qu'une partie de cette masse salariale avec des revenus très conséquents sont partis s'installer à Hong Kong ou Singapour au terme du secret bancaire, ce qui a engendré une baisse rapide de la compensation.

Monsieur DEKKIL souligne que les frontaliers vaudois ne génèrent pas de fonds en direction de la France et qu'il y a une rétrocession fiscale de la France au titre des travailleurs frontaliers.

A ce titre, il juge inopportun la revendication de la CGN pour un financement de la France.

Il pense que Monsieur le Maire doit conduire un dialogue sur ces points en sa qualité de Président du Pôle métropolitain.

Monsieur le Maire explique que la question reste compliquée et que Genève reste une exception. En effet, la règle serait sur le modèle du canton de Vaud à qui Bercy reverse environ 70 M€ La fiscalité française qui revient à Genève s'élève à 700 M€ et représente la moitié de la subvention de fonctionnement pour les transports publics genevois.

Il ajoute qu'il est difficile de toucher aux accords de 1973. Il existe donc une difficulté avec les frontaliers vaudois, même s'il serait opportun de mettre en place le même dispositif que Genève pour le canton de Vaud, voire le Valais.

Monsieur DEKKIL propose de solliciter le canton de Vaud sur ce point.

Monsieur le Maire lui indique que cela a été déjà.

Il fait part ensuite des discussions en cours avec le canton de Vaud sur le dossier de la CGN et la participation de la Région au dispositif financier. Il explique les difficultés actuelles liées à la hausse du nombre d'usagers, de l'opération de construction de nouveaux bateaux par la canton de Vaud à laquelle la France ne peut pas participer pour le doublement des lignes à certaines heures afin de faire face à la saturation actuelle du service.

Monsieur ARMINJON sollicite ensuite des informations sur le contrat de performance énergétique. Il explique que cet investissement a représenté un coût important et il demande un bilan.

Monsieur le Maire lui indique qu'une restitution du bilan sera faite en commission.

Monsieur ARMINJON explique qu'il ne votera pas ce compte administratif dans la mesure où il n'a pas voté le budget primitif. Il souhaite ensuite apporter de la modération sur les commentaires qui ont pu être apportés lors de la présentation qui fait part d'un investissement plus important et sur du plus long terme et des efforts portés sur les équipements. Il nuance ce constat en faisant part de la spécificité de la région et des coûts plus importants avec un niveau de vie plus cher, compte tenu de la région transfrontalière. Il souligne les dépenses plus importantes sur l'équipement et concomitamment une augmentation des impôts. Il juge l'emprunt conséquent et pas suffisamment lissé avec des taux intéressants. Il sollicite des explications sur le taux d'épargne brute qui correspondrait selon les explications données à l'épargne brute multipliée par deux.

Monsieur MORACCHINI explique que la Commune peut investir deux fois ce montant sans recourir à l'emprunt. Il ajoute ensuite que les gros travaux en cours s'achèveront à la fin de cette année 2017 et qu'à compter de 2018, la Commune pourra investir 16 M€, soit 3 à 4 M€ pour les investissements d'entretien récurrent, et 13 M€ sans recourir à l'emprunt.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne partage pas les choix d'investissement et que le taux de réalisation à 75 % reste faible.

Il souhaite que la Commune puisse voir plus grand avec d'autres dépenses d'équipement structurant et notamment une amélioration de l'investissement du service.

Il souligne que les dépenses réalisées sont des dépenses nécessaires de propriétaire.

Par conséquent, il souhaite se désolidariser quant aux choix opérés et juge la Ville sous-équipée en infrastructures structurantes.

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur MORACCHINI pour son exposé. Il fait part de la réflexion, qu'il lui a adressée la veille, à se montrer "zen" ce soir. Il indique que derrière l'image du zen, il y a du calme et de l'apaisement auxquels il souscrit, mais qu'il y a également une approche plus philosophique qui ne transparait plus dans le langage commun. Il fait référence à l'ouvrage de synthèse de Jean-Luc TOULA-BREYSSE de la collection "Que sais-je ?" et qui dit notamment deux choses. La première est *"Lorsque que vous ne pratiquez pas le zen, les rivières sont des rivières et les montagnes sont des montages,..."* et dans le cas présent, il ajoute que les chiffres sont les chiffres et qu'une autre approche ne serait pas responsable. Deuxièmement, il explique que l'approche du zen consiste à vivre dans le présent et dans "l'ici et maintenant", sans espoir ni crainte. Par conséquent, il s'interroge sur l'interprétation qu'il tirerait d'être zen lors de la présentation du compte administratif.

Monsieur MORACCHINI rappelle que, lors du comité de Thonon Agglomération de la veille, la présentation budgétaire concernait pas moins de 3 comptes administratifs et 18 budgets annexes et qu'il avait relevé une erreur dans les tableaux qui n'a pas empêché la validation lors du vote des éléments présentés, et qu'il en souhaitait de même ce soir.

Monsieur DEKKIL explique que le vote de la veille s'apparentait à un vote de politesse eu égard à un exercice comptable qui a démarré concrètement cette année.

Il ajoute que le compte administratif est un exercice comptable qui fait suite au budget et qu'il s'agit ici de faire les comptes alors qu'il intervient à une période où la Municipalité prépare sans doute le prochain budget primitif. Il regrette également le faible taux de réalisation de 75 %, certes en augmentation, mais avec des marchés de travaux qui ont été octroyés pour des montants assez faibles.

Il fait part ensuite de la raréfaction des crédits nationaux et pense qu'il serait opportun de développer des partenariats avec notamment l'Europe, l'Etat, la Région, le Département.

Concernant le principe de prudence, il pense qu'il est poussé à l'excès et qu'il nuit au développement de la Ville. Il souligne une récurrence du taux de réalisation avec une différence d'environ 6 % entre le BP et le CA. Il relève la participation active des contribuables thononais avec une moyenne de 6 % d'augmentation sur les taxes et 4 % sur les prestations de services, alors que la situation pourrait être facilitée par un recours à l'emprunt.

Concernant les investissements, notamment pour les travaux dans les écoles, il regrette un mécanisme qui n'est pas cyclique et le manque de prévision. Il relève les faiblesses des investissements sur la petite enfance et l'aménagement urbain alors qu'il serait nécessaire, selon lui, de développer un cadre de vie durable. Il ajoute qu'il est indispensable de mieux prévoir l'avenir et que la Municipalité ne semble pas disposée à le faire car il faudrait prévoir avec anticipation et cohérence, les équipements sportifs, la planification des équipements sociaux et éducatifs, des pistes cyclables, la rénovation de l'ancien Casino et le quartier de la gare également.

Monsieur MORACCHINI s'étonne des propos de Monsieur DEKKIL qui ne concernent pas des observations relatives à un compte administratif.

Monsieur DEKKIL indique qu'il a fait part dans son propos de la période de préparation du prochain budget primitif. Il pense qu'il serait judicieux de profiter de l'expérience passée. Dans le budget de fonctionnement, il déplore la baisse du soutien aux associations, mais également sur les familles concernant la cantine et les activités de loisirs.

En conclusion, il indique qu'il est difficile et inconscient de rester zen et que le rôle de la Commune est de préparer l'avenir alors que, dans le compte administratif présenté, rien ne montre que l'avenir est préparé de manière sereine. Il reprend la citation de Gaston BERGER : *"Demain ne sera pas comme hier. Il sera nouveau et il dépendra de nous. Il est moins à découvrir qu'à inventer"* et il ajoute que 2018 doit se préparer maintenant.

Monsieur MORACCHINI indique que, sur la fiscalité, les taux appliqués sur la Commune sont largement inférieurs à ceux d'autres communes de tailles équivalentes et que les abattements s'appliquent à toutes les familles.

Monsieur DEKKIL relève que, lors de la présentation de la situation budgétaire, il a été indiqué que l'augmentation des impôts avait été nécessaire pour compenser la montée du FPIC.

Monsieur MORACCHINI explique que la Municipalité a dû faire face au désengagement de l'Etat et que les taux d'imposition ne seront pas augmentés d'ici la fin du mandat. Il ajoute qu'il s'agissait de faire un choix pour digérer le plan Valls et que celui-ci s'est porté dans ce sens.

Monsieur le Maire rappelle un principe de base : le CA ne prépare pas l'avenir car il s'agit d'une photo de l'année écoulée. Il observe également que l'augmentation de la fiscalité s'avérait nécessaire face au désengagement de l'Etat lié au plan Valls. Il souligne que le département et la région pouvaient apporter auparavant une aide au financement à hauteur de 10 à 12 % des opérations.

A présent, cette aide s'élève à seulement 4 à 6 %. Une telle baisse des subventions reste inédite.

Sur le taux de réalisation lors de la passation de marchés, il indique que la totalité de l'opération est inscrite au budget ce qui constitue une diminution du taux de réalisation.

Il explique que l'un des principes, quand on est élu, est de se confronter à la réalité de la situation et que l'augmentation de la population conduit à répondre à des besoins. Pour mémoire, il rappelle la réalisation de 4 crèches en 10 ans.

Sur les écoles, il s'agit également de répondre aux normes pour des écoles plus performantes notamment pour l'enfant qui passe davantage de temps dans ces infrastructures, en raison de l'activité professionnelle de ses deux parents.

Il souligne l'accent mis sur la culture avec les travaux de la Visitation mais également sur le sport avec la réhabilitation du gymnase de Champagne.

Quant à la solidarité, la Municipalité respecte le niveau prévu par la loi.

Sur l'augmentation de la fiscalité, il souligne l'augmentation qui reste relative en considération des autres collectivités.

Quant aux subventions attribuées aux associations, il ajoute que la baisse a été limitée et que la situation est plutôt satisfaisante.

Il se dit inquiet sur les futurs aménagements du temps de l'enfant et notamment sur les mesures qui pourront être prises par le nouveau gouvernement et également sur une éventuelle baisse de la DGF et la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser les membres prendre part au vote du compte administratif 2016.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal adopte, par 25 voix pour, 13 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame LENNE, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Monsieur THIOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteur du pouvoir de Madame CHARMOT), le Compte Administratif 2016, tel qu'il a été présenté.

Monsieur le Maire reprend place au sein de l'assemblée.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2016 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les opérations de rattachement.

2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Madame BAUD-ROCHE quitte la séance à 21h10.

ADMINISTRATION GENERALE

POUVOIR DE POLICE SPECIALE DE L'HABITAT - ORGANISATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE LIES A LA COMPETENCE HABITAT

Dans les domaines déterminés par la loi (assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage et habitat), les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police. Le transfert des pouvoirs de police «spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Le président de THONON AGGLOMERATION a informé le Conseil Communautaire et la conférence des maires de sa décision après concertation, de renoncer au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence Habitat.

Il a notifié sa renonciation à chacun des maires par courrier du 2 mai 2017, en sollicitant par souci d'information une délibération des communes concernées, même si les pouvoirs de police sont exercés par le maire et non pas au nom du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que le transfert de la police spéciale de l'habitat ne sera pas mis en œuvre, Monsieur le Maire s'opposant à ce transfert en concertation avec le Président de la communauté d'agglomération.

Monsieur ARMINJON se dit favorable à cette proposition et sollicite un point sur la situation de l'usine d'incinération et des difficultés du délégataire actuel.

Monsieur le Maire indique que le problème a été réglé et que les précisions nécessaires seront données en commission.

Sur proposition de Monsieur JOLY, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la proposition présentée.

TRAVAUX

DEPLACEMENT DU LOCAL DES AGENTS DE PROPRIÉTÉ DU CENTRE-VILLE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet de pôle culturel de la Visitation a nécessité la suppression du local des agents de propreté du centre-ville qui s'y trouvait. Ce local a été provisoirement déplacé dans le bâtiment situé à l'angle de l'avenue de la Versoie et du boulevard Dessaix (en lieu et place de l'ancienne crèche Polery). Toutefois, ces locaux étant à terme destinés à accueillir de nouveau une structure dédiée à la petite enfance, il était nécessaire de trouver un autre emplacement fonctionnel proche du centre-ville.

Il a ainsi été envisagé l'édification d'un nouveau local sur l'arrière du théâtre Maurice Novarina, au fond du parking public.

Sur ce site, ce local sera peu visible depuis les voies ouvertes à la circulation publique du fait de sa position dans le renforcement du parking, ainsi que de son traitement architectural sobre, en cohérence avec l'architecture de l'arrière du théâtre Maurice Novarina. Son positionnement permettra de prolonger la clôture Est du parking et de retrouver ainsi un espace de stationnement d'un seul tenant, sans renforcement.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un local de stockage du matériel et des vestiaires des agents de propreté du centre-ville ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

PLAGE MUNICIPALE - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

La plage municipale dispose d'équipements pour les enfants, notamment de jeux pour les enfants de plus de 6 ans. Il apparaît opportun de compléter cette offre pour les jeunes enfants. Il est ainsi proposé de réaliser une aire de jeux à destination des enfants de 2 à 6 ans sur une surface d'environ 135 m² en partie haute et au Nord-Est du tènement du parc, à côté des terrains de beach volley.

Afin de préserver le paysage vert et arboré du site, le projet a été conçu pour être peu impactant. Ainsi, l'ensemble des niveaux altimétriques d'origine sera maintenu après installation des équipements. Les agrès de jeux et mobiliers seront constitués de bois naturel massif sans traitement pesticide et issus de forêts gérées durablement (certification PEFC ou équivalent). Ces équipements seront directement installés sur la pelouse existante qui servira de sol souple de sécurité (suffisant au regard des faibles hauteurs potentielles de chute) de manière à ne pas artificialiser la surface de jeux. L'espace de jeux ne sera pas clôturé afin de ne pas dénaturer le lieu et dans la mesure où celui-ci est déjà intégré dans le périmètre clôturé du parc. L'impact visuel de cette petite aire de jeux insérée dans l'espace végétalisé du parc sera perceptible seulement à son approche immédiate.

Par ailleurs, pour des raisons d'entretien et de propreté, il convient de remplacer les corbeilles de propreté et d'ajouter des dispositifs dans des secteurs insuffisamment desservis.

Le Conseil Municipal donc est invité à bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose de ces mobiliers urbains (aire de jeux et corbeilles de propreté).
- inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

Monsieur ARMINJON s'étonne du 2^{ème} point qui consiste à inscrire un montant qui n'est pas indiqué.

Monsieur CAIROLI indique que le montant est de 25.000 € et qu'il a été inscrit au budget.

Monsieur le Maire propose que ce deuxième point soit retiré de la délibération.

Monsieur DEKKIL sollicite des précisions sur la date de mise en service des jeux.

Monsieur CAIROLI indique que la réalisation sera achevée au mieux pour la fin de saison, ou à défaut pour la saison prochaine.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose de ces mobiliers urbains (aire de jeux et corbeilles de propreté).

GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2018 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »

L'Office National des Forêts, partenaire de la commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et/ou exploitables par affouage en 2018 sur le secteur des Bois de Ville soumis au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2016 à 2035.

Les parcelles forestières concernées, numérotées 5, 6 et 18 en forêt des Bois de Ville, sont propriété de la commune de Thonon-les-Bains et sont situées sur les territoires des communes d'Allinges (parcelles n° 5 et 6) et d'Armoy (parcelle n° 18).

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 256 m³ de bois provenant principalement d'arbres feuillus pour un produit financier attendu d'environ 4 000 € Hors Taxe.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver ce programme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté ainsi que les contrats de vente de bois présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2018.

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE JEAN BLANCHARD – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Suite aux différents projets immobiliers récents, il a été programmé, au budget d'investissement 2017, la requalification de la rue Jean Blanchard et de l'impasse de la Passerelle. Ce projet permet de hiérarchiser les différents usages de ces voies et, en sous-sol, de réaliser les travaux d'eau potable et d'assainissement. Il comprend notamment :

- des reprises ponctuelles de trottoir sur la portion comprise entre le boulevard du Canal et l'impasse de la Passerelle,
- le réaménagement complet de l'impasse de la Passerelle, avec mise en œuvre de 2 trottoirs accessibles,

- la pérennisation du sens unique du tronçon compris entre l'impasse de la Passerelle et la place de la Gare en réduisant la largeur de chaussée (renforcement de la lisibilité du sens unique de circulation) et en agrandissant le trottoir Nord-Ouest,
- la mise en séparatif du réseau d'assainissement existant par la création d'un réseau d'eaux pluviales,
- la réhabilitation du réseau d'eaux usées par chemisage sans tranchée,
- le renforcement de la conduite d'eau potable pour optimiser la défense incendie et l'alimentation en eau du secteur et, enfin, la reprise des anciens branchements.

Les travaux sont estimés à 193 000 € HT pour la voirie et à 105 000 € HT pour l'eau et l'assainissement. Ces derniers relèvent des compétences de la commune de Thonon-les-Bains pour l'eau potable et de « Thonon Agglomération » pour l'assainissement. Il apparaît néanmoins opportun de réaliser ces travaux concomitamment sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est donc nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP » qui dispose : «Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme».

Monsieur DEKKIL s'inquiète de la nature des travaux et du débouché sur la partie ouest de la passerelle.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne touchent pas la passerelle.

Monsieur DEKKIL souhaite qu'une attention soit portée pour d'éventuels travaux ultérieurs.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de problème sur ce point.

A cette fin, sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau et d'assainissement pour une enveloppe financière globale ne pouvant pas dépasser 132 810 €HT. Le détail de ce montant figure dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer les marchés de travaux relatifs à l'eau et à l'assainissement à l'issue de la consultation des entreprises ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché de travaux de voirie à l'issue de la consultation des entreprises, dans la limite du montant prévisionnel de ces travaux assorti d'une marge de 10 %.

PERMISSION DE VOIRIE RELATIVE A LA DEUXIEME TRANCHE DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A L'USAGE DES PARTICULIERS (FTTH) PAR ORANGE

Par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique à l'usage des particuliers (FTTH) par la société ORANGE.

Cette convention a été élaborée suite au long travail de préparation de la Commission Consultative pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT), instance composée des différentes collectivités concernées au niveau départemental, du SYANE et des représentants de la société ORANGE. Elle précise les modalités de programmation et de déploiement de la fibre vers l'abonné,

dans les cinq ans à venir, sur les zones conventionnées que sont les agglomérations d'Annemasse et d'Annecy et les communes de Thonon-les-Bains et de Cluses.

Elle prévoit et précise ainsi, en son annexe 5, la hiérarchisation spatiale du déploiement de la fibre sur la commune de Thonon-les Bains en 5 tranches de déploiements développées sur 5 ans à partir de 2016.

Le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 30 novembre 2016, a ainsi adopté le projet de permission de voirie correspondant à la 1^{ère} tranche de déploiement de fibre optique (22 bornes concernées).

Il y a donc lieu, dorénavant, d'accorder à la société ORANGE la permission de voirie propre à la deuxième tranche de déploiement comprenant 21 bornes. Chaque borne, d'une emprise de 0,60 m², sera implantée sur domaine public ou privé de la commune de Thonon-les-Bains aux lieux suivants déterminés en concertation avec les services communaux :

2 chemin des Tréflons
10 chemin des Plantées
52 avenue d'Evian
4 avenue de la Dranse
18 avenue des Vallées
19 chemin de Ronde
3 avenue du Châtelard
1 avenue du Châtelard
20 bis avenue Jules Ferry
18 avenue Jules Ferry
3 avenue des Romains
12 chemin des Romanies
24 avenue d'Evian
2 avenue de la Versoie
32 avenue Jules Ferry
40 route de Tully
22 boulevard Georges Andrier
1 rue Jean Blanchard
18 rue des Arts
5 boulevard Carnot
8 place Jules Mercier

Cette permission de voirie, sollicitée par Eiffage Energie au nom de la société ORANGE, prévoit en outre le déploiement de 588 m de fourreaux dans 147 m de tranchées.

Monsieur GRABKOWIAK s'inquiète de l'installation des armoires à proximité des façades des propriétés privées, pouvant favoriser les intrusions éventuelles, et compte tenu du rendu sur les photos.

Monsieur COONE indique que ce point sera vérifié mais que la couleur reste plus discrète qu'à l'image.

Monsieur DEKKIL juge l'impact paysager drastique.

Monsieur COONE précise que 22 armoires ont déjà été installées et que cela n'est pas choquant, le positionnement étant étudié en conséquence.

Monsieur DEKKIL demande s'il ne serait pas plus opportun d'installer ces équipements sur le domaine privé.

Monsieur COONE explique que cela n'est pas envisageable compte tenu notamment de la complexité liée aux conventions qui seraient nécessaires.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de permission de voirie présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la permission de voirie.

CULTURE & PATRIMOINE

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LEMAN

Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement en lien avec ses activités musicales, l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman sollicite pour l'année 2017 une subvention d'équipement d'un montant de 6 560 € correspondant à l'achat de deux instruments de musique (2 timbales « Adams »).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer à l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman une subvention d'équipement de 6 560 € pour l'acquisition de ces instruments.

Le versement de cette subvention sera réalisé dès leur acquisition par l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA FONDATION RIPAILLE

Dans le cadre de la convention tripartite 2015-2017 signée entre la Fondation Ripaille, le Conseil Départemental et la Ville de Thonon-les-Bains, et dans l'objectif de poursuivre la revalorisation du château, la Fondation a pris l'attache d'un cabinet d'architectes du Patrimoine pour lancer une étude de diagnostic sanitaire du bâtiment ainsi qu'un projet d'aménagement pour le réameublement du château. Un plan pluriannuel des besoins en investissement a été demandé par les deux principaux financeurs publics afin de connaître le programme de restauration patrimoniale à moyen et long terme.

Pour la phase 1 en 2016, la Ville a soutenu la Fondation Ripaille à hauteur de 10 000 € affectés au réaménagement de la cuisine et de la salle à manger d'hiver du château.

Monsieur PRADELLE invite l'assemblée à se rendre sur place pour voir ce réaménagement qu'il qualifie de magnifique.

Pour 2017, la phase 2 concerne d'importants travaux de restauration de la toiture du « pavillon d'Amédée », travaux indispensables pour la conservation du patrimoine du château.

Le coût total de ces travaux est estimé à 367 420 € et la part demandée à la Ville de Thonon-les-Bains serait de 18 371 €, soit 5 %, en complément de la participation de la DRAC au titre des Monuments Historiques, du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des Monuments historiques et du Plan Tourisme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention d'équipement de 18 371 € à la Fondation Ripaille afin de mener à bien ces travaux.

Le versement sera réalisé dès présentation par la Fondation Ripaille des premières factures de travaux acquittées pour un montant au moins égal au montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que le versement de cette subvention municipale constitue un levier pour d'autres subventions du département et de la région.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

EDUCATION

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PERISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par le personnel de l'IFAC sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pas bénéficié de la prestation pour plusieurs motifs justifiés.

De ce fait, il est proposé un remboursement pour les familles n'ayant pas pu bénéficier de la prestation.

C'est le cas de la famille citée ci-après :

Accueils collectifs de mineurs Extrascolaires			
Nom du parent	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
NURAJ FANE	ACM Vacances	Déménagement	44,52 €

Sur
propo

sition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement de cette famille pour le montant correspondant.

POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJETS "AMBASSADEUR DE LA SECURITE ROUTIERE" 2017 – APPROBATION DES CONVENTIONS

Dans le cadre de l'opération « Roulez Jeunesse », la Commune a lancé, pour la 14^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant faire la Conduite Accompagnée ou passer le Permis B.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir entre 16 et 18 ans ;
- être domicilié à Thonon-les-Bains ;
- participer à 3 après-midis de sensibilisation et participer à un projet de prévention routière avec le BIJ ;
- faire la Conduite Accompagnée ou passer le Permis B.

Le montant pouvant être accordé est de 475,00 € minimum.

Une convention, établie entre le jeune et la commune de Thonon-les-Bains, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Après examen des dossiers, ceux retenus en 2017 sont les suivants :

Lauréats permis B	
Prénom Nom	Montant attribué en €
Ahmed Laajab	475
Coline Kuhn	475
Audrey Chrétien	475
Camille Dussart	475
Octavie Toussaint	475
Amani Bidel	475

Lauréats conduite accompagnée	
Prénom Nom	Montant attribué en €
Justine Jaillet	475
Mathilde Duroeulx	475

Madame BIGRE MERMIER fait part de la demande d'abstention de Madame CHARMOT qui lui a attribué son pouvoir.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame BIGRE MERMIER porteur du pouvoir de Madame CHARMOT), :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite des montants précisés ci-dessus.

<p style="text-align: center;">EDUCATION – POLITIQUE DE LA VILLE</p>

GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DU CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS ET DE L'ANIMATION SOCIO CULTURELLE DE L'ESPACE GRANGETTE - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 ET 2 AUX 3 « MARCHES D'ANIMATION »

Par délibérations du 23 avril 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer 4 marchés avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC – 38000 Grenoble) pour une durée de 38 mois (du 4 mai 2014 au 30 juin 2017) :

- deux marchés à prix global et forfaitaires :
 - ✓ la gestion du centre social inter quartiers, pour un prix forfaitaire annuel de 648 175 € (l'IFAC n'est pas soumis à la TVA), soit 2 047 326 € pour toute la durée du marché ;
 - ✓ La gestion de l'animation socio-culturelle de l'Espace Grangette, pour un prix forfaitaire annuel de 389 731 € soit 1 231 005 € pour toute la durée du marché ;

- deux marchés à prix unitaires qui dépendent de la fréquentation du service :
 - ✓ La gestion de l'accueil périscolaire, pour un montant annuel estimé à 876 707 € soit 2 769 168 € pour toute la durée du marché ;
 - ✓ La gestion des accueils de loisirs, pour un montant annuel estimé à 524 817 € soit 1 652 951 € pour toute la durée du marché.

Puis, par délibération du 27 avril 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de gestion de l'animation socio-culturelle de l'Espace Grangette qui confie au titulaire la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux et du petit matériel (vaisselle, verrerie, couverts,...) pour un montant de 29 576 € (2 112,60 € pour les 14 mois restant à courir jusqu'au 30 juin 2017), ce qui portait le montant du marché à 1 260 581 €

La communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » a, parmi ses compétences dites « optionnelles », la gestion du Centre Social et du Centre de Loisirs (accueil extrascolaire) sur l'ancien territoire des Collines du Léman. La question se pose de savoir si Thonon Agglomération, comme la loi le lui permet, va intégrer cette compétence définitivement ou si, au contraire, elle va la restituer aux communes concernées. La réglementation lui donne un délai d'un an pour se prononcer à ce sujet, soit jusqu'au 31 décembre de cette année.

Les discussions en cours ainsi que celles qui ont eu lieu lors de l'élaboration du « pacte politique », qui a servi de cadre à sa création, s'orientent vers cette deuxième solution qui consiste à laisser aux communes membres la compétence « Centres Sociaux » et « Centres de loisirs ». Néanmoins, il convient de laisser le temps à la nouvelle entité d'instruire les dossiers correspondants et de se prononcer officiellement sur le sujet. C'est la raison pour laquelle il conviendrait de prolonger de 6 mois les marchés qui arrivent à leur terme au 30 juin 2017, ce qui permettrait à la fois à Thonon Agglomération de se prononcer et à la Commune de Thonon-les-Bains de lancer les procédures de consultations nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Cette prolongation de 6 mois porterait le montant des marchés à :

- ✓ 2 371 414,42 € (+ 324 087,47 € ce qui correspond à une augmentation de 15,83 % du montant du marché) pour la gestion du centre social inter quartiers ;
- ✓ 1 468 122,67 € (+ 207 541,10 € ce qui correspond à une augmentation de 16,46 % du montant du marché initial et de son avenant n°1) pour la gestion de l'animation socio-culturelle de l'Espace Grangette ;
- ✓ 2 735 094,04 € (ce qui laisse le total des dépenses de ce marché de 34 074,36 € au-dessous du montant prévisionnel) pour la gestion de l'accueil périscolaire ;
- ✓ 2 272 041,92 € (+ 619 090,29 € ce qui correspond à une augmentation de 37,45 % du montant du marché) pour la gestion des accueils de loisirs. Pour autant, la réglementation en matière de passation des marchés publics n'admet pas un avenant qui augmente le montant du marché au-delà d'un certain seuil (aux environs de 15 %), ce qui est le cas en l'espèce. Il en résulte, pour la commune de Thonon-les-Bains, l'obligation de procéder à une nouvelle mise en concurrence (qui est en cours) pour la gestion des accueils de loisirs jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur le fait que cette situation aurait pu être anticipée au moment du pacte politique et sur une éventuelle gestion en directe. Il souhaite une vision claire avant le lancement d'un nouveau marché.

Monsieur RIERA indique que la réflexion est en cours à tous niveaux, que ce soit pour la Ville ou Thonon Agglomération, car il faut étudier les différents calculs pour mener cette réflexion. La prolongation proposée permet de donner un souffle compte tenu notamment de la communauté d'agglomération qui n'existe que depuis le début de l'année.

Monsieur ARMINJON relève que le montant des marchés respecte une règle de proportionnalité, compte tenu du délai de prolongation, sauf pour celui relatif aux accueils de loisirs qui passe de 262.000 € à 619.000 € Il se dit surpris par une telle augmentation en pourcentage.

Monsieur RIERA explique que cette augmentation est liée à l'explosion de la fréquentation de ces structures qui est passée de 341 enfants en 2013, puis de 582 enfants en 2014, 622 enfants en 2015 et enfin 575 enfants en 2016.

La première année de référence présente donc un écart important avec la fréquentation actuelle des centres de loisirs. Le marché n'avait pas été forfaitisé au départ.

Monsieur le Maire explique que le prix est multiplié par des forfaits, à la demande du contrôle de légalité pour changer de doctrine.

Monsieur ARMINJON demande des précisions sur le planning avant la procédure du prochain marché.

Monsieur RIERA indique qu'il faut minimum trois mois pour relancer le marché et qu'une décision devra être prise d'ici l'automne.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation des 3 marchés (gestion du centre social inter quartiers, gestion de l'animation socio-culturelle de l'Espace Grangette et gestion de l'accueil périscolaire) jusqu'au 31 décembre 2017.

SPORTS

SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Commune souhaite apporter son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Cette subvention permettra d'aider exceptionnellement treize clubs de l'office municipal des sports :

- Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- Léman Athlétic Club,
- Club des Nageurs,
- Stella Basket,
- Black Panthers,
- Chablais Aviron Thonon,
- Judo Club Thonon,
- TAC Hand Ball,
- TES FC,
- SNLF,
- Etoile Sportive,
- Tennis Squash Club de Thonon,
- Thonon Escrime Club.

Ces clubs ont en effet depuis plus de trois ans un éducateur. Cette aide a pour objectif de pérenniser les emplois sportifs.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, il a été décidé de définir une enveloppe globale de 50 000 € à cette politique de soutien. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 3 846,15 € aux clubs cités ci-dessus au titre de l'année 2017.

Monsieur ARMINJON indique qu'il votera cette délibération. Cependant, il souhaite qu'une réflexion soit menée pour pérenniser les emplois compte tenu du renouvellement chaque année de ces subventions et de l'aide récurrente. Il sollicite un dispositif plus incitatif qui soit pérennisé sur trois ans

et une réflexion sur une aide annualisée afin d'apporter un soutien aux associations qui souhaite se développer.

Monsieur CAIROLI explique que ce dispositif est déjà en place par l'OMS avec l'aide à la formation et de l'incitation à le faire.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune aux clubs cités ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

DROITS DE PLACE DU MANÈGE CENTRE-VILLE - REGULARISATION

Le manège installé au square Aristide Briand fait l'objet d'une facturation d'un droit de place annuel pour l'occupation du domaine public.

Suite à un contrôle de la régie en 2016, la Trésorerie Principale a souhaité que soit clarifiée la délibération applicable, ce qui a été fait en décembre 2016 pour les tarifs 2017, le tarif appliqué est désormais de 5,69 €/m² et par mois, soit un montant de 4 643,04 € en 2017.

Il apparaît néanmoins qu'une lecture stricte de la délibération antérieure, s'agissant d'une occupation du domaine public et non pas d'une exploitation du domaine public, aurait dû conduire à l'application d'un tarif disproportionné, soit de 12 142,08 € en 2016, le manège n'étant pas démonté lors de ses périodes de fermeture, qu'elles soient à l'initiative de l'exploitant ou celles, nombreuses, conséquences des impératifs communaux lors des manifestations et travaux divers.

Sur proposition de Monsieur MORACHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le montant du droit de place établi en 2016 par le régisseur de 4 285,44 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 28 juin 2017 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestation de service - Animation du spectacle de magie pour la fête des enfants nés en 2014 des multi accueils "Lémantine", "Petits Pas Pillon", "Les Coquelicots" et "Tullybulles" - vendredi 19 mai 2017 - Société CISAME, Monsieur Pierre-Louis GERMAIN – 600 €HT (Décision du 20 mars 2017)

Location d'un box fermé G19 - parking souterrain - avenue Jules Ferry - La location d'un garage fermé (box) dans le parking souterrain de la Rénovation, sous l'avenue Jules Ferry, n°G19, est accordée à compter du 1^{er} mai 2017 à Mme Karima Harfouchi, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction, d'année en année à partir du 1^{er} mai 2018. (Décision du 12 avril 2017)

Défense du PC 074.281.16.20055 - Cabinet AABM - Autorisation de paiement d'honoraires d'avocat (Décision du 20 avril 2017)

Fourniture de pièces d'arrosage pour réhabilitation en régie des réseaux d'arrosage intégrés - CHIPER - 2.394,45 €HT (Décision du 24 avril 2017)

Réfection des espaces verts avenue de l'Ermitage côté Intemporel - GAGNAIRE - 3.828,00 €HT (Décision du 25 avril 2017)

Acquisition poteaux Champs Elysées pour la sécurisation des abords de l'école du Morillon - HENRY - 4.880,00 €HT (Décision du 25 avril 2017)

Fourniture de pièces d'arrosage pour réhabilitation en régie des réseaux d'arrosage intégrés - SAS DUVERNAY - 2.017,66 €HT (Décision du 25 avril 2017)

Bail de location - Appartement T4 Maison Forestière - 10 chemin de la Forêt - Signature du bail de location concernant un appartement de type T4 n° C, RDC, situé 10, chemin de la Forêt à Thonon-les-Bains, à effet du 5 mai 2017. La durée de ce bail est fixée à 1 an, renouvelable. (Décision du 25 avril 2017)

Centre nautique - Création de vestiaires - DESUZINGE RAYMOND & FILS - 3.115,05 €HT (Décision du 26 avril 2017)

Acquisition de coussins berlinois pour l'aménagement de l'avenue des Ducs de Savoie - AMENAGEMENT LYONNAIS - 3.840,00 €H (Décision du 27 avril 2017)

Espace Grangette - Pose de dalles PVC - SOCIETE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS - 4.473,36 €HT (Décision du 27 avril 2017)

Bâtiments Communaux - Traitement des réseaux eau chaude sanitaires - SAS IDEX ENERGIES - 4.958,00 €HT (Décision du 27 avril 2017)

Régie service Bâtiments - Outillage divers - SAS ROCH CHAMPION - 3.090,76 €HT (Décision du 27 avril 2017)

Basilique St François de Sales - Dépose de filets de protection - ALTIUS - 4.104,00 € HT (Décision du 28 avril 2017)

Service Bâtiments - Aménagement vestiaires Régie - Lot cloison, doublage - SARL BONDAZ - 10.725,20 €HT (Décision du 2 mai 2017)

Service Bâtiments - Aménagement vestiaires Régie - Lot maçonnerie - EIFFAGE - 5.000,00 €HT (Décision du 2 mai 2017)

Service Bâtiments - Aménagement vestiaires Régie - Lot carrelage - SAS BOUJON - 6.364,00 €HT (Décision du 2 mai 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Service Bâtiments - Aménagement vestiaires Régie - Lot serrurerie - VILLEGAS - 2.500,00 €HT
(Décision du 2 mai 2017)

**Gymnase de la Versoie - Mise en place protections grillagées pour vitrages - SA METALLERIE
BOCHATON - 7.280,00 €HT** (Décision du 3 mai 2017)

**Gymnase de la Grangette - Remplacement de la motorisation de volets roulants -
SARL TS GROUPI - 2.335,41 €HT** (Décision du 3 mai 2017)

**Maison des sports - Raccordement d'une citerne de récupération des eaux de pluie -
SARL HAUTEVILLE - 2.635,00 €HT** (Décision du 3 mai 2017)

**Prestations d'entretien et de réhabilitation d'un bitunnel de culture au centre de production
végétale communal - SAS DUVERNAY - 4.395,50 €HT** (Décision du 3 mai 2017)

Gymnase de la Versoie - Remplacement de 30 vitrages - SARL EPBI - 2.860,00 €HT (Décision du
3 mai 2017)

Crèche Lémantine - Exécution d'un sol souple coulé en place - SARL TS RESINE - 2.976,16 €HT
(Décision du 3 mai 2017)

Location de matériel de sonorisation pour la fête du nautisme - A+EVENTS - 3.544,49 €HT
(Décision du 4 mai 2017)

**Fourniture de produits industriels non spécifiques pour les bâtiments communaux - Avenant 1 -
ALPES HYGIENE - Retrait du bordereau des prix unitaires des produits de marque PERFORMANCE**
(Décision du 4 mai 2017)

**Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de la Grangette - Lot 7 - Avenant 1
- VERGORI ET FILS - Modification de la formule de révision de ce marché - La Commune doit
reverser à l'entreprise la somme de 9.892,05 €HT lors du prochain acompte** (Décision du 4 mai 2017)

**Achat d'une plateforme élévatrice mobile de personnes - AB SERVICES - France ELEVATEUR -
70.780,00 €HT** (Décision du 4 mai 2017)

Achat de sachets individuels pour le ramassage des déjections canines - APRICO - 2.179,20 €HT
(Décision du 4 mai 2017)

**Acquisition poteaux Champs Elysées pour la sécurisation de l'entrée du Parc Thermal - SERI -
2.375,00 €HT** (Décision du 5 mai 2017)

Recours à un huissier - SELARL JURIS Office - Constat état du bien sis 11 rue de l'Industrie
(Décision du 9 mai 2017)

**Prestations de nettoyage de certains bâtiments communaux (vitres et prestations diverses) -
Avenant 1 - CONCEPT - Cet avenant a pour objet de modifier les surfaces vitrées de certains
bâtiments entraînant une plus-value totale de 2.008,00 €HT** (Décision du 10 mai 2017)

**Le Montaigne - Remplacement velux appartement des combles - PETIT JEAN CHRISTOPHE -
2.700,00 €HT** (Décision du 10 mai 2017)

Crèche Pillon - Correction acoustique salle de psychomotricité - SA TDA - 5.433,25 €HT
(Décision du 10 mai 2017)

Crèche Pillon - Correction acoustique espace de vie - SA TDA - 13.375,13 €HT (Décision du
10 mai 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Espace Tully - Mise en peinture logement du gardien - SARL BONDAZ - 8.750,00 €HT (Décision du 10 mai 2017)

Hôtel de Ville - Remplacement du collecteur principal R-1 - AQUATAIR - VENTIMECA - 4.393,50 €HT (Décision du 10 mai 2017)

Logement de Tully - Remise en état de la plomberie - AQUATAIR - VENTIMECA - 1.946,02 (Décision du 10 mai 2017)

GS Jules Ferry - Réfection de la clôture après siniste - SARL GAGNAIRE PEPINIERE CHABLAISIENNE - 2.150,00 €HT (Décision du 11 mai 2017)

Travaux de petits aménagements, d'entretien et de grosses réparations des ouvrages électriques, de vérification et d'entretien des alarmes d'incendie dans les bâtiments communaux - Avenant 1 - LABEVIERE ELECTRICITE - Cet avenant a pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires et entraînent une plus-value totale de 2.166,75 €HT (Décision du 11 mai 2017)

Travaux de démolition de bâtiments - MCM TP - 56.700,00 €HT (Décision du 11 mai 2017)

Frais d'affranchissement postal pour le mois d'avril 2017 - LA POSTE - 2.350,41 €H.T (Décision du 15 mai 2017)